



Agglo du Pays de Dreux
4 rue de Châteaudun – BP 20159
28103 Dreux cedex – Tél. 02 37 64 82 00
www.dreux-agglomeration.fr

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 12 DECEMBRE 2022

RESSOURCES
FINANCES

Budget principal: budget primitif 2023

Rapporteur : Patrick RIEHL

N°2022-295

Nombre de membres en exercice	123
Nombre de présents	69
Nombre de pouvoirs	10
Votants	79
Secrétaire de séance : Stéphane DEBACKER	

L'an 2022, le 12 décembre, le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, dûment convoqué le 6 décembre, s'est réuni à Vernouillet sous la Présidence de Monsieur Gérard SOURISSEAU.

Étaient présent(e)s :

Mme Virginie QUENTIN (ABONDANT) ; M. Alain CAPERAN (ALLAINVILLE) ; M. Jean-Marie ORTET (AUNAY-SOUS-CRECY) ; M. Laurent DUSARTEL (BERCHERES-SUR-VESGRE) ; Mme Christine FEUILLEUSE (BOISSY-EN-DROUAIS) ; M. Jean-Claude DELANOE (BONCOURT) ; M. Loïc BARBIER (BREZOLLES) ; M. Pierre SANIER (BU)
Mme Dominique DEVOS (CHARPONT) ; M. Emmanuel BRIDRON (CHATAINCOURT) ; M. Jean-Louis RAFFIN (CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS) ; Mme Anne-Marie MURE-RAVAUD (CHERISY) ; M. Didier ARNOULT (CRECY-COUVE) ; M. Jean-Claude LAMOUR (CRUCEY-VILLAGES) ; M. Talal ABDELKADER (DREUX) ; M. Pierre-Frédéric BILLET (DREUX) ; Mme Caroline VABRE (DREUX) ; Mme Lydie GUERIN (DREUX) ; M. Pascal ROSSION (DREUX) ; M. Sebastien LEROUX (DREUX) ; M. Mounir CHAKKAR (DREUX) ; M. Jean-Michel POISSON (DREUX) ; Mme Josette PHILIPPE (DREUX) ; M. Maxime DAVID (DREUX) ; Mme Marie-Françoise SCAVENNEC (DREUX) ; Mme Christine RENAUX-MARECHAL (ECLUZELLES) ; M. Stéphane DEBACKER (ESCORPAIN) ; M. Pierre LEPORTIER (EZY SUR EURE) ; Mme Dominique DUVAL (EZY SUR EURE) ; M. Jean-Jacques JABIOL (FAVIERES) ; M. François CENIER (GARANCIERES-EN-DROUAIS) ; M. Jean BARTIER (GARNAY) ; M. Michel MALHAPPE (GILLES) ; Mme Nathalie VELIN (GUAINVILLE) ; Mme Sylvie HENAUX (IVRY-LA-BATAILLE) ; M. Samuel BOVE (LA CHAPELLE- FORAINVILLIERS) ; M. Daniel COLLEU (LA MADELEINE DE NONANCOURT) ; Mme RACHEL SAPIN (LA MANCELIERE) ; . Mme Véronique BOYERE (LE BOULLAY-MIVOYE) ; M. Frédéric GIROUX (LE BOULLAY-THIERRY) ; M. Marc AVENARD (LURAY) ; M. Arnaud DEBOISANGER (MAILLEBOIS) ; Mme Véronique BASTON (MARVILLE-MOUTIERS-BRULE) ; M. Philippe POMMERAU (MEZIERES-EN-DROUAIS) ; M. Denis CHERON (MONTREUIL) ; M. Yannick PAINLEVE

(ORMOY) ; Mme Clémentine FISSON (OUERRE) ; M. Pascal LEPETIT (OULINS) ; M. Christophe BESNARD (PRUDEMACHE) ; Mme Nathalie MILWARD (ROUVRES) ; M. Jean-Louis GODEFROY (RUFFI-LA-GADELIERE) ; M. Dominique LUBOW (SAINT-ANGE-ET-TORCAY) ; Mme Françoise BORGET (SAINTE-GEMME-MORONVAL) ; M. Dominique BAPTISTE (SAINT-JEAN-DE-REBERVILLIERS) ; M. Gérard SOURISSEAU (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) ; M. Pascal ARTECHEA (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) ; M. Christophe HELIAS (SAINT-MAIXME-HAUTERIVE) ; M. Patrick RIEHL (SAINT-REMY-SUR-AVRE) ; M. Hamza SARI (SAINT-REMY-SUR-AVRE) ; M. Gilles BLANCHARD (SAINT-SAUVEUR-MARVILLE) ; M. Thomas LANGE (SERAZEREUX) ; Mme Christelle MINARD (TREMBLAY LES VILLAGES) ; M. Jean-Pierre RICHARD (VERNOUILLET) ; M. Damien STEPHO (VERNOUILLET) ; Mme Nicole MONTIGNY (VERNOUILLET) ; Mme Michèle MANSON (VERNOUILLET) ; Mme Catherine LUCAS (VERNOUILLET) ; Mme Evelyne DELAPLACE (VERT-EN-DROUAIS) ; M. Daniel RIGOURD (VILLEMEUX-SUR-EURE)

Étaient absent(e)s excusé(e)s :

Mme Alette LEBIHAN (ANET) ; M. Olivier MARLEIX (ANET) ; Mme Véronique DETOC (ARDELLES) ; Mme Dagmar BERNIT (BEROU-LA-MULOTIERE) ; M. Patrice LEROMAIN (BROUE) ; Mme Géraldine JAMBON (CHATEAUNEUF-EN-THYMERAI) ; M. Philippe LECHEVALLIER (DAMPIERRE-SUR-AVRE) ; Mme Chantal DESEYNE (DREUX) ; M. Arnaud DAUTREY (DREUX) ; Mme Mariam CISSE (DREUX) ; Mme Sophie WILLEMEN (DREUX) ; M. Jacques ALIM (DREUX) ; M. Aissa HIRTI (DREUX) ; Mme Amber NIAZ (DREUX) ; Mme Fouzia KAMAL (DREUX) ; M. Nelson FONSECA (DREUX) ; Mme Valérie VERDIER (DREUX) ; M. Valentino GAMBUTO (DREUX) ; Mme Florence ARCHAMBAUDIERE (DREUX) ; Mme Carine GENTIL (DREUX) ; M. Yvain JOUVEAUDUBREUIL (EZY SUR EURE) ; M. Eric DEPUYDT (FESSANVILLIERS-MATTANVILLIERS) ; M. Jean-Marc TARDIVENT (GERMAINVILLE) ; M. Arnaud CALLAREC (YVRY LA BATAILLE) ; M. Francis PECQUENARD (La Chaussée d'Ivry) ; M. Laurent TREMBLAY (LAONS) ; Mme Béatrice PIERRON (LE BOULLAY-LES-DEUX-EGLISES) ; M. Guillaume BARAT (LES CHATELETS) ; M. Dominique GARNIER (LOUVILLIERS-EN-DROUAIS) ; M. Thierry LAINE (LOUYE) ; M. Jérôme DEPONDT (Marchezais) ; Mme Pervenche CHAUVIN (PUISEUX) ; M. Benoît LUCAS (REVERCOURT) ; M. Denis COCHELIN (SAINT-GEORGES-MOTEL) ; M. Pascal BAELEN (SAINT-LUBIN-DE-CRAVANT) ; M. Philippe DUMAS (SAINT-OUEN-MARCHEFROY) ; M. Christian ALBERT (SAULNIERES) ; M. Patrick GOURDES (SAUSSAY) ; M. Thomas BAUBION (SERVILLE) ; M. Gilbert GALLAND (SOREL-MOUSSEL) ; M. Pascal GUERRIER (THIMERT-GATELLES) ; M. Christian BERTHELIER (TREON) ; M. Youssef LAMRINI (VERNOUILLET) ; Mme Gisèle QUERITE (VERNOUILLET) ; Mme Mélinda BOUGRARA (VERNOUILLET)

Pouvoirs :

Mme Myriam GALKO (BEAUCHE) donne pouvoir à M. LAMOUR (CRUCEY VILLAGES) ; M. Didier SIMO (LE MESNIL SIMON) donne pouvoir à M. MALHAPPE (GILLES) ; Mme Christine PICARD (DREUX) donne pouvoir à Caroline VABRE (DREUX) ; Mme Emmanuelle BONHOMME (FONTAINE-LES-RIBOUTS) donne pouvoir à Mme MINARD (TREMBLAY LES VILLAGES) ; M. Jean-Loup JUSTEAU (NONANCOURT) donne pouvoir à Gérard SOURISSEAU (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) ; Mme Jocelyne JOUCQUE (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) donne pouvoir à Pascal ARTECHEA (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) ; Mme Valérie AZIRI (SAINT-REMY-SUR-AVRE) donne pouvoir à M. RIEHL (SAINT-REMY-SUR-AVRE) ; M. Sylvain MALANDAIN (VERNOUILLET) donne pouvoir à Mme Catherine LUCAS (VERNOUILLET) ; M. Joël TRAPATEAU (VERNOUILLET) donne pouvoir à M. Jean-Pierre RICHARD (VERNOUILLET) ; Mme PIERRON (Boullay les deux églises) donne pouvoir à M. BLANCHARD (ST SAUVEUR MARVILLE) ;

Il a été exposé que,

Les éléments des budgets primitifs 2023 détaillés sont ceux qui ont été présentés au Conseil communautaire dans le Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB) 2023 lors de la séance du 21 novembre 2022. Certains éléments ont pu évoluer au regard des discussions budgétaires qui se sont déroulées jusqu'alors et pour tenir compte d'informations nouvelles : ceux-ci sont présentés ci-après.

BUDGET PRINCIPAL : BUDGET PRIMITIF 2023

Le budget primitif 2023 du budget principal s'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de :

- **52 749 279 €** en section de fonctionnement ;
- **15 262 587 €** en section d'investissement.

Cela représente **un total de 68 011 866 €** qui se répartit ainsi :

FONCTIONNEMENT

Dépenses (€)		Recettes (€)	
Réelles	51 064 435	Réelles	52 649 301
D'ordre	1 684 844	D'ordre	99 978
TOTAL	52 749 279	TOTAL	52 749 279

INVESTISSEMENT

Dépenses (€)		Recettes (€)	
Réelles	15 162 609	Réelles	13 577 743
D'ordre	99 978	D'ordre	1 684 844
TOTAL	15 262 587	TOTAL	15 262 587

Les opérations d'ordre comprennent :

- l'amortissement des biens (1 569 684 € - Dépense de fonctionnement/Recette d'investissement) ;
- l'amortissement des subventions (99 978 € - Recette de fonctionnement/Dépense d'investissement).
- Le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement (115 160 € - Dépense de fonctionnement/Recette d'investissement)

Ces opérations à la différence des opérations réelles n'impactent pas la trésorerie. Leur solde net constitue l'autofinancement qui vient financer au moins le remboursement du capital de la dette.

I - RECETTES ET DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes réelles de fonctionnement (RRF) et les dépenses réelles de fonctionnement (DRF) se répartissent comme suit :

	BUDGET PRIMITIF 2022	BUDGET PRIMITIF 2023
RECETTES RÉELLES		
013 ATTÉNUATIONS DE CHARGES	101 400	60 000
70 PRODUITS DE SERVICES	4 081 831	4 618 595
73 IMPOTS, TAXES ET ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION NÉGATIVES	32 014 112	33 795 616
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	14 526 303	13 893 388
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	206 660	226 850
76 PRODUITS FINANCIERS	37 852	37 852
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	15 000	17 000
Sous total recettes réelles	50 983 158	52 649 301
78 REPRISES SUR PROVISIONS	0	0
Total recettes réelles	50 983 158	52 649 301
DÉPENSES RÉELLES		
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	6 826 469	6 714 251
012 CHARGES DE PERSONNEL	13 479 033	14 453 729
014 ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION	25 055 944	25 055 944
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	3 857 511	4 427 166
66 CHARGES FINANCIÈRES	440 710	403 345
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	15 000	10 000
68 DOTATIONS AUX AMORT. ET PROVISIONS	3 147	0
Total dépenses réelles	49 677 814	51 064 435

1. LES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT**a. Les recettes fiscales (incluant le montant ensuite reversé au titre des AC) : 33 795 616 €.**

La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux (CAPD) est soumise de plein droit au régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU). Ainsi, elle perçoit le produit de la fiscalité professionnelle sur l'ensemble du territoire, en sus du produit de fiscalité ménages qui lui revient. Par ailleurs, elle perçoit des attributions de compensation (AC) de la part de certaines communes membres, dites *AC négatives*.

Il est rappelé que la fiscalité économique se compose de :

- la cotisation foncière des entreprises (CFE) dont l'assiette est la valeur locative des biens immobiliers utilisés par les entreprises et le taux est voté par la collectivité ;
- l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) ;
- la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) ;
- la taxe additionnelle à la taxe sur le foncier non bâti.

L'année 2023 sera marquée par la suppression progressive de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), étalée pour ces dernières entre 2023 et 2024. Pour les EPCI, le produit de CVAE disparaît dès 2023 et est remplacé par une fraction de TVA. La compensation comportera une part fixe ainsi qu'une part dynamique. La part fixe sera égale à la moyenne du produit de CVAE perçue entre 2020 et 2023 à laquelle il faut ajouter les compensations d'exonération. La part variable sera constituée d'un reversement en fonction de l'évolution de la TVA nationale (départements) ou territorialisée (bloc local) dans des modalités qui restent à déterminer.

La fiscalité *ménages* se compose quant à elle de :

- la taxe d'habitation (TH) pour les seules résidences secondaires (THRS) ;
- la taxe sur le foncier bâti (TFB), avec pouvoir de taux pour l'EPCI ;
- la taxe sur le foncier non bâti (TFNB), avec pouvoir de taux pour l'EPCI.

Pour rappel, en 2021, la réforme de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP), entamée en 2017, est entrée dans sa dernière phase : le produit restant à percevoir jusqu'en 2023 a été nationalisé et le nouveau schéma de financement des collectivités locales a été mis en œuvre. Ainsi, les EPCI perçoivent depuis 2021 une fraction de TVA destinée à compenser la perte de recettes résultant de cette suppression de la taxe d'habitation. La compensation de l'Etat est calculée sur la base du taux de 2017.

L'année 2023 sera aussi marquée par l'apparition d'un pouvoir de taux pour les collectivités sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), taux figé durant la réforme de la taxe d'habitation et jusqu'en 2022 inclus.

Les taux de fiscalité *ménages* et économique font néanmoins l'objet de règles de plafonnement et de liens entre eux. En particulier, selon l'article 1636 B sexies du Code général des impôts, le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires :

- ne peut, par rapport à l'année précédente, être augmenté dans une proportion supérieure à l'augmentation du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties de l'année N
- ou, si elle est moins élevée, à la variation du taux moyen des taxes foncières des communes du ressort de l'EPCI en N-1, pondéré par l'importance relative des bases de ces deux taxes pour l'année d'imposition.

Il en va de même pour la cotisation foncière des entreprises (CFE), sauf modalités spéciales relatives à des réserves de hausse de taux ou aux règles de majoration spéciale.

Les recettes fiscales représentent en 2023 64,2% des recettes réelles de fonctionnement et s'élèvent à 33 795 616 € (hors reversement des attributions de compensation). Pour rappel, elles représentaient en 2022 62,9% des RRF (66,2% en 2021).

Celles-ci ont été estimées avec prudence compte tenu des discussions en cours sur le schéma de financement des collectivités territoriales dans le cadre du PLF pour 2023, de la faible visibilité sur l'évolution de certaines ressources fiscales nationales partagées avec les collectivités (*fraction de TVA* par exemple) ainsi que pour tenir compte de la conjoncture.

Elles se répartissent comme suit :

Nature	BUDGET PRIMITIF 2022	BUDGET PRIMITIF 2023
73111 IMPOTS DIRECTS LOCAUX	9 976 845	10 623 765
73112 COTISATION SUR LA VALEUR AJOUTEE DES ENTREPRISES	5 000 080	0
73113 TAXE SUR LES SURFACES COMMERCIALES	1 479 189	1 518 396
73114 IMPOSITION FORFAIT. SUR LES ENTREPRISES DE RESEAU	774 778	844 501
7318 AUTRES IMPOTS LOCAUX OU ASSIMILES	100 000	0
73211 ATTRIBUTION DE COMPENSATION	130 810	130 810
73223 FONDS DE PEREQUATION DES .RESS.COMMUNALES ET INTERC	1 212 263	1 190 000
7346 TAXE PR LA GESTION DES MILIEUX AQUA. ET PREV. DES	718 822	718 822
7382 FRACTION DE TVA	12 621 325	18 769 322
TOTAL CHAPITRE	32 014 112	33 795 616

En 2023, le produit prévisionnel des montants inscrits au chapitre fiscalité (73) s'élèverait ainsi à 33 795 616 euros, soit une augmentation de 2,5% par rapport aux recettes prévisionnelles 2022 indiquées sur l'état fiscal 1259 FPU pour 2022. L'évolution du montant des impôts directs locaux (73111) de +6,5% s'explique notamment par la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales (VLC) de +6,7% qui concerne le produit de cotisation foncière des entreprises (CFE), de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), dont les produits prévisionnels s'établissent respectivement à 6 989 889 euros, 1 748 199 euros et 1 347 182 euros.

La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) disparaîtra en 2023, remplacée par une fraction de TVA équivalente au produit moyen annuel perçu sur la période 2020-2023, le produit 2020-2021 ayant été affecté par la survenance de la crise sanitaire et celui initialement prévu pour 2023 n'étant pas précisément connu.

Cela explique l'évolution de la fraction de TVA dont le produit prévisionnel pour 2023 de 18 769 322 euros en fait la première imposition perçue par la communauté d'agglomération du Pays de Dreux, devant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), directement perçue par le budget annexe *Déchets*. Pour tenir compte du retour d'expérience 2022, où la fraction de TVA perçue par les EPCI était annoncée à +5,5% en PLF pour 2022 alors que son augmentation inscrite sur l'état fiscal 1259 FPU n'a été que de 2,89% - en attendant une régularisation en fin d'exercice, les prévisions relatives à celle-ci ont été faites de manière prudente.

Le montant prévisionnel de FPIC 2023 pour la communauté d'agglomération devrait être de 1 190 000 euros : si l'évolution agrégée du FPIC au niveau du bloc local s'inscrit dans une dynamique d'augmentation, la part relative de la communauté d'agglomération dans le total perçu par l'EPCI et ses communes membres a diminué en 2022 en raison de la dégradation du coefficient d'intégration fiscale. Cette situation devrait vraisemblablement se poursuivre en 2023.

Le produit de la taxe GEMAPI, qui sera voté en mars, resterait stable en 2023. Dans une perspective d'optimisation du coefficient d'intégration fiscale (CIF), même à pression fiscale équivalente, il conviendra de s'interroger sur les équilibres à trouver entre la variation des taux ménages et entreprises qui fait l'objet d'un encadrement et de liaisons et le produit de la taxe GEMAPI. En effet, la taxe GEMAPI n'entre pas dans le calcul du CIF, ce qui pénalise l'intégration fiscale de l'EPCI telle que mesurée par le CIF.

Il convient de noter qu'une partie de la réforme fiscale de 2021, notamment celle des impôts dits de production, ayant entraîné la compensation des pertes fiscales par l'octroi de dotations, l'analyse des dotations (chapitre 74) doit être réalisée de façon conjointe et/ou consolidée avec celle des recettes fiscales (chapitre 73) ci-dessus.

Le montant des attributions de compensation « négatives » (versées par les communes à la Communauté d'agglomération) s'élève à 130 810 €.

b. Les dotations et compensations perçues par la CAPD : 13 893 388 €.

En 2023, l'ensemble des dotations et compensations inscrites au chapitre 74 représente 26,4 % des recettes réelles de fonctionnement et s'élève à 13 893 388 euros. Pour rappel, en 2022, l'ensemble des dotations et compensations de l'Etat représentait 28,5 % des recettes réelles de fonctionnement et s'élevait à 14 526 303 euros.

Nature	BUDGET PRIMITIF 2022	BUDGET PRIMITIF 2023
74124 DOTATION D'INTERCOMMUNALITE	3 148 641	2 870 017
74126 DOTATION DE COMPENSAT. GROUP. DE COMMUNES	6 375 895	6 106 950
744 FCTVA	10 000	40 000
74718 AUTRES	260 000	244 000
7472 REGIONS	112 273	28 850
7473 DEPARTEMENTS	50 000	0
74741 COMMUNES MEMBRES DU GFP	0	120 000
7477 BUDGET COMMUNAUTAIRE ET FONDS STRUCTURELS	60 621	30 122
7478 AUTRES ORGANISMES	1 850 278	1 612 561
74782 AUTRES SUBVENTIONS	59 200	86 474
748313 DOTAT. DE COMPENS. DE LA REFORME DE LA TAXE PROF.	167 609	167 934
74833 ETAT - COMPENS. DE LA CONTRIB. ECO. TERR. (CVAE ET	2 319 325	2 470 083
74834 ETAT - COMPENSAT. EXONERATIONS TAXES FONCIERES	112 461	116 397
TOTAL CHAPITRE	14 526 303	13 893 388

La principale dotation versée par l'État à l'Agglo du Pays de Dreux, la DGF, connaît une diminution en 2023. Cette baisse se constate au niveau de ses deux composantes : la dotation de compensation, qui représente près de 70% de l'enveloppe, ainsi que la dotation d'intercommunalité, qui représente 30% de l'enveloppe.

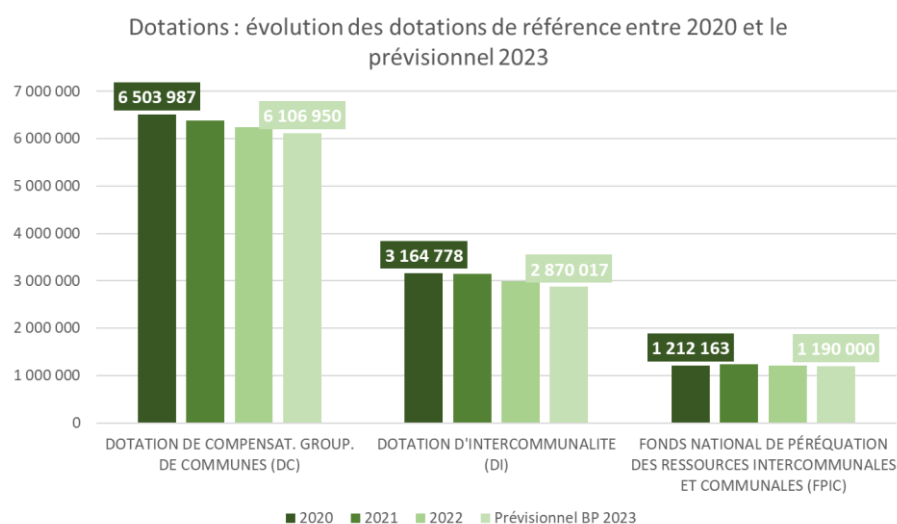


Illustration : évolution des principales dotations de l'État (DGF dont DI et DC et FPIC) entre 2020 et 2023

L'érosion de la DGF résulte de dynamiques distinctes en fonction de l'enveloppe concernée. En ce qui concerne la dotation de compensation (DC), la baisse est commune à l'ensemble des EPCI du territoire national et résulte de dispositions légales et réglementaires. Cette érosion de la DC permet à l'État, à périmètre constant, d'alimenter l'accroissement des enveloppes de dotation de solidarité urbaine (DSU) et de dotation de solidarité rurale (DSR). Certains analystes appellent cela *l'horizontalisation de la péréquation verticale*.

La baisse de la dotation d'intercommunalité est quant à elle plus récente comme le montre le graphique ci-dessus. Elle résulte de circonstances locales, à savoir de la dégradation du coefficient d'intégration fiscale (CIF) dont le montant est désormais inférieur à 0,35. Cette diminution du CIF entraîne la sortie de l'EPCI des dispositifs de garantie de l'enveloppe et a entraîné une diminution de 5% de celle-ci en 2022, comparativement à 2021. Cette diminution se poursuivra tant que le seuil de 0,35 points de CIF ne sera pas réatteint et jusqu'à atteindre le niveau plancher d'enveloppe dont peut bénéficier la communauté d'agglomération. Ainsi, une baisse de cette enveloppe est prévue au BP 2023 : le CIF 2023 étant défini par rapport à la fiscalité 2022 et aux attributions de compensation 2021.

La dynamique baissière de la part *intercommunalité* de la DGF vient accentuer celle nationale de l'écrêtement de la dotation de compensation : au total, entre 2020 et 2023, ce sont près de 700 000 euros de dotations de l'État qui ont été perdues.

Cette diminution s'ajoute à celle, plus significative encore, qu'a connue la communauté d'agglomération de 2015 à 2017 – au même titre que les autres EPCI du territoire national – dans le cadre de la contribution au redressement des finances publiques (CRFP), et qui a conduit à une diminution de plus de 2 millions d'euros de la DGF.

L'évolution de la dotation globale de fonctionnement (DGF) entre 2014 et 2022 et l'impact de la contribution des collectivités territoriales au redressement des finances publiques (CRFP) décidée par l'État entre 2014 et 2017

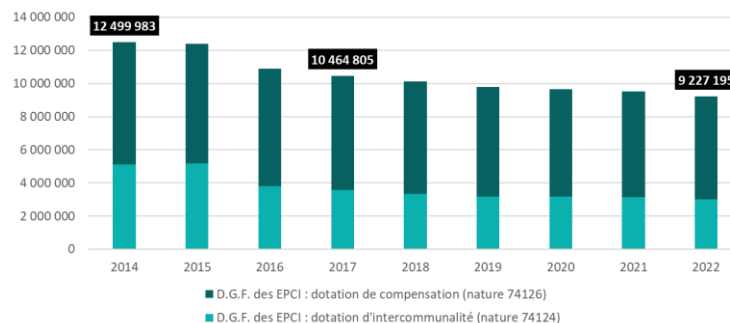


Illustration : l'impact de la contribution au redressement des finances publiques (CRFP) décidée par l'État sur la dotation globale de fonctionnement de la communauté d'agglomération

La communauté d'agglomération du Pays de Dreux a entamé en juillet 2022 une réflexion stratégique afin d'améliorer son intégration fiscale ainsi que son CIF afin d'optimiser les dotations perçues par l'EPCI en provenance de l'État. Parmi les pistes de réflexion discutées et par ordre de rapidité de l'impact de celles-ci sur le CIF figurent l'évolution de la fiscalité, à périmètre constant (substitution de fiscalité foncière et économique à tout ou partie de la GEMAPI) et/ou avec une hausse de son volume, la mise en place de mesures *techniques* relatives aux modalités de prise en compte des refacturations des services communs, ainsi que la prise de nouvelles compétences (citons par exemple celle du financement de la contribution *SDIS*).

c. Les autres recettes réelles de fonctionnement : 4 960 297 €.

Ces recettes correspondent à celles des chapitres 013 (atténuation de charges), 70 (produits de services), 75 (autres produits de gestion courante), 76 (produits financiers) ainsi que 77 (produits exceptionnels). Elles se composent notamment :

- des remboursements de frais de personnel et de charges sociales, notamment liés aux congés maternité (atténuations de charges) ;
- des dotations et subventions perçues (CAF...) ;
- des redevances versées par les usagers (au titre des accueils de loisirs, de la médiathèque, du conservatoire, etc.), des recettes liées à l'exploitation d'infrastructures sportives (piscines), etc.
- des recettes de refacturation des services communs/mutualisés : l'agglomération s'est inscrite dans une démarche de mutualisation des services qui se traduit par des mises à disposition d'agents et/ou la création de services communs tels que les services *Instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS)* et *Direction des Systèmes d'Information Mutualisés (DSIM)* ;
- des frais de structures.

L'augmentation des **produits de services, du domaine et des ventes diverses (chapitre 70)** s'explique par différents facteurs. Citons tout d'abord l'évolution des frais de structure dont le montant est globalement proportionnel au pourcentage d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement des budgets annexes comportant des frais de structure. Citons également l'équilibrage recettes/dépenses des services d'instruction des autorisations du droit des sols/planification dont les tarifs ont été déterminés afin d'équilibrer les dépenses supportées par les services de l'Agglo concernés. Citons entre autres exemples les recettes prévisionnelles inscrites au titre de la réouverture du complexe aquatique intercommunal de Vernouillet, prévue au quatrième trimestre 2023. Enfin, citons aussi la mise à disposition de personnels facturée aux budgets annexes dont les modalités ont été affinées afin de renforcer la sincérité de la ventilation des crédits.

2. LES DÉPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT**a. Les charges à caractère général (6 714 251 €) et de gestion courante (4 427 166 €)**

Les **charges à caractère général** (chapitre 011) regroupent les achats courants, les services extérieurs, les impôts et taxes dus et, de façon plus générale, tout ce qui est nécessaire au fonctionnement des services (fluides, carburants, assurances, etc.).

Malgré l'ouverture de nouveaux services, la réalisation de dépenses nouvelles et le contexte d'inflation, les dépenses réelles de fonctionnement prévisionnelles pour l'exercice 2023 sont contenues. C'est particulièrement le cas pour les charges à caractère général (chapitre 011), en diminution de 1,36% de BP à BP : ce travail de maîtrise des charges à caractère général est à mettre au crédit des services qui, à la suite de la lettre de cadrage du Vice-président en charge des finances, ont accordé une attention particulière au bon calibrage des crédits inscrits au regard de leur besoin et de leur capacité à produire et porter les projets.

Concernant les nouvelles dépenses, notons de façon non-exhaustive la **mise en place du Festival de territoire** par l'Atelier à spectacle et financé à hauteur de 125 000 euros par le budget général, **l'ouverture au public de la Maison des espaces naturels (MEN)**, la **réouverture du complexe aquatique de Vernouillet, prévue pour le quatrième trimestre 2023**, l'enrichissement de l'offre en direction des **jeunes publics sur la DSP de Brezolles**, la mise en place du **Plan alimentaire territorial** et du **Plan Santé**, l'action renouvelée en faveur des **TPE en milieu rural**, etc.

Notons également l'augmentation générale du prix des fluides, même si la Communauté d'agglomération est relativement préservée jusqu'en 2023, la hausse du coût de notre **assurance statutaire (+120 000 euros à prévoir)**, la conduite d'études relatives à des obligations réglementaires **(+60 000 euros pour la révision du PLH et +60 000 euros pour l'accompagnement à la mise en œuvre du système national d'enregistrement)**.

Les **charges de gestion courante** (chapitre 65) regroupent les indemnités et cotisations sociales des élus, les subventions aux associations, les contributions obligatoires aux syndicats de coopération intercommunale et les subventions d'équilibre ou participations aux budgets annexes. Celles-ci augmentent d'environ 570 000 euros. Elles comprennent l'acquisition et la détention de logiciels cyber et cloud dont certains étaient jusqu'à récemment fléchés en section d'investissement (+180 000 euros), les dépenses relatives à la compétence GEMAPI (+290 000 euros de BP à BP), la participation du budget principal au financement du Festival de territoire (+125 000 euros), etc.

De façon plus détaillée, notons que les subventions d'équilibre versées aux budgets annexes évoluent de la manière suivante :

- Budget Office de Tourisme : 258 700 € (au budget primitif 2022 : 256 004 €),
- Budget Atelier à spectacle : 1 035 000 € (au budget primitif 2022 : 910 000 €). L'augmentation de 125 000 € de la subvention d'équilibre correspond à la participation du budget principal au financement du projet *Festival de territoire* porté par l'Atelier à Spectacle.

Ces charges comprennent également le remboursement au budget *Assainissement* des dépenses engagées pour l'entretien des réseaux d'eaux pluviales dans le cadre des délégations de service public (DSP) des stations d'épuration de Dreux, Châteauneuf-en-Thymerais et Ivry-la-Bataille.

Les charges de gestion courante contiennent 474 000 € de crédits inscrits et portés par la Direction du développement économique dans le cadre de subventions aux partenaires économiques de la Communauté d'agglomération.

A l'article 65548 (autres contributions) ont notamment été inscrites les contributions aux organismes suivants :

- SBV4R : 550 000 euros ;
- SMAVA : 49 893 euros ;
- Contrat de Ville et Ville au carré : 42 000 euros ;
- Eure-et-Loir Numérique : 36 000 euros ;
- Lig'Air et Soliha : 24 617 euros ;
- Adhésion AdCF : 9 000 euros.

b. Les charges de personnel et frais assimilés : 14 453 729 €

Les charges de personnel et frais assimilés constituent le deuxième poste de dépenses de la Communauté d'agglomération, après le versement des attributions de compensation (AC) aux communes. C'est pourquoi **la gestion des ressources humaines continue de s'exercer dans un cadre budgétaire rigoureux et affiné**. Rappelons ainsi les termes de la lettre de cadrage transmise par le Vice-président en charge des finances aux directions et services dans le cadre de la préparation budgétaire 2023 :

« Ainsi, s'agissant des propositions de moyens supplémentaires issues des projets de direction, la priorité a été donnée :

- 1) Au respect des obligations légales et réglementaires ;*
- 2) Aux moyens techniques et humains financés par des recettes complémentaires significatives et pérennes ;*
- 3) Aux moyens techniques et humains avec des retours sur investissement argumentés et précisés ;*
- 4) Aux moyens qui avaient déjà fait l'objet d'un engagement politique (par exemple le festival de territoire ainsi que le plan alimentaire territorial). »*

Par ailleurs, la Direction des ressources humaines poursuit sa démarche d'amélioration de la prévision budgétaire des dépenses de personnel et charges assimilées avec pour objectif une amélioration du taux d'exécution des crédits budgétés. Cette démarche d'amélioration au fil de l'eau se poursuivra en 2023.

Les **charges de personnel (chapitre 012)** inscrites au budget primitif pour 2023 sont de **14 453 729 euros**. La masse salariale représente 21,5% des DRF de l'ensemble des budgets au BP 2023 et 28% des DRF pour le budget principal. D'après les données de l'OFGL, elle représentait 32% des DRF BP+BA pour les EPCI en 2021 et 39% des DRF au budget principal des Communautés d'agglomération la même année.

En 2023, les dépenses de masse salariale augmenteraient de 975 000 euros pour le budget principal, sur un total de 1 287 000 euros tous budgets confondus. Environ 650 000 euros s'expliquent par l'évolution de la masse salariale à périmètre constant de 4,72% en 2023 pour tenir compte notamment du dégel du point d'indice au 1/07/2022, des augmentations successives du SMIC, de rééchelonnement indiciaire des agents de catégorie B et de GVT. Le reste de l'évolution s'explique par l'évolution des effectifs et les recrutements à venir, en particulier du fait de la réouverture de la piscine de Vernouillet en septembre 2023.

Il convient également de rappeler que cette évolution à périmètre constant était de 3,53% en 2022 et de 1,80% en 2021, traduisant ainsi le poids plus important en 2023 des dispositions légales et réglementaires décidées par l'État et le Parlement et mises en œuvre par les collectivités territoriales.

Notons enfin que certaines dépenses « RH » font l'objet de recettes (participation de tiers financeurs tels que l'État ou la Région, refacturation des services communs). C'est notamment le cas des animateurs protection ressource en eau, du poste de *dumiste* (Conservatoire), de postes de collaborateurs de l'espace famille, des services communs DSIM, Archives et Histoire locale, Aménagement opérationnel, Planification, Autorisation du Droit des Sols.

c. Les attributions de compensation et les autres reversements de fiscalité : 25 055 944 €

Il s'agit là des dépenses réelles de fonctionnement inscrites au chapitre 014 (atténuation de produits).

Une partie des recettes fiscales de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux est reversée sous forme :

- d'attributions de compensation. Elles sont reversées aux communes membres et s'élèvent à environ 22,7 millions d'euros en 2023, soit 45% des dépenses réelles de fonctionnement inscrites au budget principal ;
- d'autres reversements de fiscalité pour d'autres collectivités ou structures (ex. : SICSPAD) ;
- de fonds national de garantie individuel de ressources (FNGIR) mis en place dans le cadre de la réforme fiscale (973 000 €).

d. Les charges financières : 403 345 €

Ce montant prend notamment en compte les intérêts liés aux prêts contractés. Aucun nouvel emprunt n'ayant été souscrit au moment de la rédaction du présent rapport et de la présentation du budget, les charges financières baissent par rapport à 2022, dont le montant était à titre de rappel de 440 710 €. **Cette diminution des charges financières traduit l'amortissement progressif de la dette portée par le budget principal.** 98,2% des emprunts portés par le budget principal étant à taux fixe, le risque de voir la charge de la dette augmenter, à périmètre constant, en raison de la remontée des taux, demeure faible.

e. Les charges exceptionnelles : 10 000 €

Il s'agit d'une enveloppe principalement pour des titres annulés sur exercices antérieurs.

III - DÉPENSES ET RECETTES RÉELLES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses réelles d'investissement et les recettes réelles d'investissement se répartissent comme suit :

	BUDGET PRIMITIF 2022	BUDGET PRIMITIF 2023
DÉPENSES RÉELLES		
16 REMBOURSEMENT DU CAPITAL EMPRUNTE	1 023 000	913 510
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	593 200	590 040
204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	1 084 533	1 752 946
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 748 455	2 767 633
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	6 419 325	9 138 480
Total dépenses réelles	11 868 513	15 162 609
RECETTES RÉELLES		
10 FCTVA	1 478 000	2 062 743
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT REÇUES	3 769 171	3 706 170
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉS	5 225 998	7 718 830
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	90 000	90 000
Total recettes réelles	10 563 169	13 577 743

Le montant théorique du capital restant dû (CRD) au 1^{er} janvier 2023, en l'absence de réalisation de nouveaux emprunts entre le vote du budget et le 31/12/2022, est égal à 8 847 784 €, contre 9 737 285 € au 1^{er} janvier 2022. **Cette diminution du capital restant dû traduit un désendettement progressif de la Communauté d'agglomération sur son budget principal, tendance observée de manière concaténée pour l'ensemble des budgets (CRD théorique au 1/01/2023 de 67 129 626 € contre 70 986 388 € au 1/01/2022).**

Le remboursement prévisionnel du capital de la dette pour 2023 s'élève ainsi à 913 510 €.

Parmi les **immobilisations en cours (chapitre 23)**, notons l'inscription des crédits de paiement constituant la dernière partie de l'autorisation de programme relative aux travaux de réhabilitation et d'extension de la piscine intercommunale de Vernouillet (8 000 000 euros). Une partie de ces crédits, initialement inscrits en 2022, ne seront finalement réalisés qu'en 2023 compte tenu du calendrier prévisionnel des travaux d'extension et de réhabilitation.

Parmi les **subventions d'équipement versées (chapitre 204)** figurent les crédits de paiement de l'autorisation de programme relative au fonds de concours de la communauté d'agglomération à destination de ses communes membres. L'autorisation de programme s'élève à 3 000 000 € sur la durée du mandat (500 000 € de moyenne annuelle). Les crédits de paiement non consommés en 2021, année de mise en place du dispositif, sont ainsi rebasculés sur les exercices 2022-2026.

1 350 000 € ont été inscrits au budget primitif 2023 de manière indicative, visant à couvrir le financement des projets qui seront reçus dans le cadre des commissions d'attribution de 2023 ainsi que les demandes de soldes concernant les dossiers antérieurs. L'estimation de l'enveloppe n'affecte pas l'équilibre du budget dans la mesure où une moindre consommation de celle-ci se traduira par une réduction à due proportion de l'emprunt d'équilibre affiché pour équilibrer le budget lors de l'adoption du budget primitif pour 2023.

Les **immobilisations corporelles (chapitre 21)**, d'un montant globalement stable par rapport à l'exercice précédent, comprennent notamment la programmation d'investissement de la Direction du patrimoine bâti et des moyens généraux (2 000 000 euros), les investissements matériels et logiciels portés par la Direction des systèmes d'information mutualisés (DSIM, 250 000 euros), les dépenses de mise en accessibilité des bâtiments/AD'AP (125 000 euros), l'acquisition de mobiliers par la Direction de l'enfance, de la jeunesse et des familles (24 000 euros), des dépenses d'investissement d'un montant de 23 500 euros pour la *Maison des espaces naturels*, l'acquisition de rayonnages par le service des archives (15 000 euros), 10 000 euros d'investissement réalisés pour la *prévention*, l'acquisition de matériels audio et vidéo par le conservatoire (9 000 euros), etc.

Parmi les principales dépenses portées par la Direction du patrimoine bâti et des moyens généraux (PBMG), citons notamment la réfection et le remplacement de la couverture pour le gymnase de Brezolles (390 000 euros), le bouclage des réseaux de chaleur du gymnase de Châteauneuf-en-Thymerais (70 000 euros), l'acquisition d'un camion hayon 20m3 pour 65 000 euros, des travaux d'éclairage scénique et d'aménagement pour le conservatoire (50 000 euros), la remise en état de l'étanchéité de la terrasse du bâtiment *Odysée* (40 000 euros), le remplacement et l'acquisition de véhicules (105 000 euros), etc.

Ces dépenses sont financées :

- par des recettes de FCTVA ;
- par l'autofinancement de la section de fonctionnement (cf. dépenses d'ordre et virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement) ;
- par des subventions ;
- par un emprunt d'équilibre.

Notons que l'adoption du compte administratif pour 2022 au premier semestre 2023 et la constatation du résultat cumulé au compte administratif permettront également d'identifier la partie du *résultat* qui viendra financer les investissements pour 2023. Le résultat cumulé au compte administratif pour 2021, qui s'établissait à 17 253 916 €, comprend en effet une partie destinée à l'autofinancement des travaux de réhabilitation et d'extension de la piscine intercommunale de Vernouillet (2,1 millions d'euros).

VU le code général des collectivités territoriales


VU les instructions budgétaires et comptables M14, M43, M49

VU la délibération n°2022-250 du 21 novembre 2022 relative au débat d'orientations budgétaires 2023

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire, à la majorité des suffrages exprimés (2 abstentions : Maxime DAVID, Marie-Françoise SCAVENNEC) :

ARTICLE 1 : - APPROUVE le budget primitif 2023 du budget principal arrêté tant en dépenses qu'en recettes aux sommes indiquées ci-dessus.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

<p>Acte publié le : 22/12/2022</p> <p>La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 ET R.421-5 du code de justice administrative.</p>	<p>POUR EXTRAIT CONFORME Dreux, le 21/12/2022</p>  <p>Gérard SOURISSEAU Président</p> <p>Stéphan DEBACKER Secrétaire de séance</p>
--	--